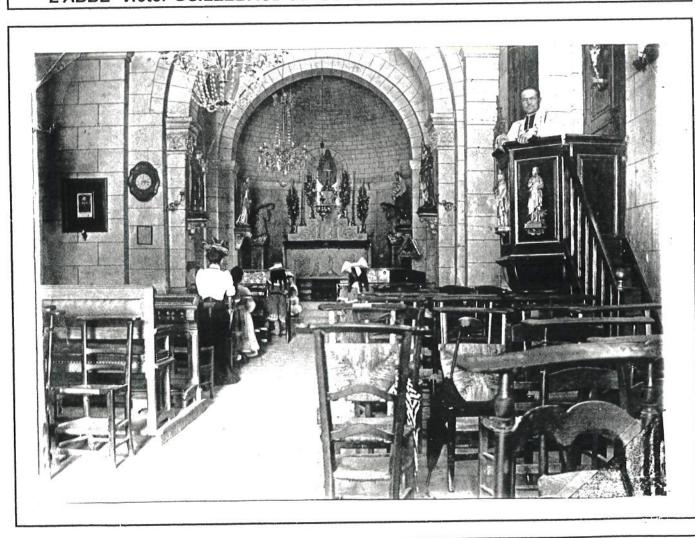
SEVER Imformations

L'ABBE Victor GUILLEBAUD dans son EGLISE de SAINT SEVERIN - 1911 -



Jean Victor GUILLEBAUD, fils de Jolly et de Marie BROUSSE naît à AUNAC le 22 mai 1863. Il reçoit la tonsure le 02 juillet 1882, les ordres mineurs le 29 juin 1883, le sous-diaconat le 29 juin 1884, le diaconat le 29 juin 1885, la prêtrise le 29 juin 1886.

Il est tout d'abord précepteur dans une famille pendant 2 ans, puis est nommé vicaire de **JARNAC** le 29 juillet 1888, de **SAINT LEGER de COGNAC**, le 25 août 1889, de la **Cathédrale** le 1er mars 1890, et enfin, curé de **SAINT SEVERIN** le 28 juillet 1895.

Il est agressé au fusil de chasse au début de l'après-midi du mercredi 26 juillet et reçoit en plein visage une décharge dont il meurt le lendemain 27. Depuis le 29 juillet 1911, il repose au cimetière de

SAINT SEVERIN.

Son destin tragique rejoint celui de deux autres occupants de notre presbytère. D'abord celui du Vicaire Beau de la GAUDINIE, qui l'inaugura, et qui au moment de la révolution refusa de prêter serment à la nouvelle constitution et mourut à la suite de sa déportation de 1792. Puis, celui du Curé Henri NERRIERE, arrivé ici en 1942, et qui fut victime d'un accident de la circulation en 1969.

LA CONSTRUCTION DU PRESBYTERE de SAINT SEVERIN de PAVANCELLES (suite)

La décision des habitants de SAINT SEVERIN de constuire le presbytère semble maintenant irrévocable à l'issue de cette assemblée du 23 novembre 1760.

Le cahier des charges est rédigé sur le champ. Le nouveau logement sera composé de 3 chambres. La première, du côté du levant, et celle du milieu, auront 16 pieds au carré, et l'autre du bout, du couchant, 12 pieds sur 16... Les façades du septentrion et du midi auront donc, compris le couloir de

10 pieds, 52 pieds de long et 10 de haut. Les murs des 2 bouts auront 20 pieds de haut, y compris les fondations.

Dans chaque chambre, il y aura deux croisées de hauteur 3 pieds, compris l'appui, et une cheminée avec corniche dont les jambages seront en pierre du pays. Les 2 portes de communication pour entrer dans la chambre du milieu auront 4 pieds de largeur et de même hauteur que les croisées. Ces deux portes seront de bois de chêne, cerisier ou noyer... Les plafonds seront à 8 pieds de haut. Les chevrons seront de chêne, les planchers et les poutres de peuplier... Les poutres auront 2 pieds au carré et les chevrons 4 pouces d'un côté et 5 de l'autre. Le tout sera blanchi avec un quart de rond. Les deux cheminées seront garnies d'une corniche. Les contrevents des quatre croisées seront de peuplier et les fenêtres de noyer, cerisier ou chêne. Tous seront ferrés ainsi que les portes-fenêtres. Aux deux portes de communication, il y aura un loquet. A la chambre du bout, il y aura un petit degré qui montera dans les greniers des trois chambres. Ces trois pièces seront griffonnées et blanchies à la chaux et au sable...

La charpente sera de chêne, ses chevrons et ses lattes de peuplier. La couverture sera de chanlat de peuplier ou de lattes de feuilles de chêne.

Le tout sera clouté et couvert de tuiles creuses.

La construction sera loyale et suffisante avec les petits bâtiments qui dépendent de l'ancien presbytère qui étaient autrefois possédés par Gabriel LAMBLARDY et dont VANGANGELT jouit actuellement. L'affaire semble bien ficelée et le prieur donne immédiatement son accord en précisant toutefois que le petit jardin qui dépend du bâtiment neuf sera compris dans le presbytère...

Les habitants et artisans avertis à l'instigation de DUBEY, le syndic, passent à l'adjudication des travaux pour un bail au rabais... Le devis est à nouveau lu,

et l'emplacement reconnu.

Sicaire GUERAUD, maître maçon, entrepreneur de RIBERAC, demeurant paroisse SAINT MARTIAL, estime le bâtiment ci-dessus détaillé à 2400 livres. Il s'engage à le livrer fait et parfait d'ici à un an. Mais les entrepreneurs ou marchands de la paroisse ne vont pas laisser un tel chantier leur échapper... Pierre SABOUROUX, maître maçon de la Jarrige propose 2 300 livres. Pierre DOIRON, maçon des Garelles : 2 200... et Barthélémy GRELON, bourgeois du Maine Morand descend à 1 800 livres. DOIRON reprend à 1 700 livres et finalement Jean GRELON dit COMETE, du Michauroy réduit à 1 600 livres...

Les offres derechef proclamées et personne ne se présentant de nouveau pour faire l'ouvrage à moindre prix, les habitants, d'une commune et unanime voix, livrent et adjugent le bail à **Jean GRELON, dit COMETE**. Ce dernier, après avoir accepté, s'engage à faire la maison suivant les règles de

l'art, conformément au devis, et la rendre logeable et habitable d'ici un an.

L'adjudication sera payée par les deniers qui seront imposés par l'Intendant sur les habitants qui doivent y contribuer. Les travaux seront réglés au fur et à mesure de leur avancement jusqu'à concurrence des deux tiers et l'autre tiers sera versé après la visite et réception des ouvrages. Afin de requérir l'homologation de leur décision et l'imposition du bail, les habitants donnent plein pouvoir à Louis LIMOUZIN et Barthélémy GRELON, frère de l'adjudicataire, de se pourvoir par devant l'Intendant...

Pour deux ans, ces 2 hommes sont chargés de la collecte des fonds nécessaires à l'édification du presbytère... Mais, dès 1761, VANGANGELT propose de modifier le plan initial, alléguant qu'avec son âge (il a 64 ans) et le grand nombre de ses paroissiens, il lui faut désormais accueillir un vicaire pour le seconder. De plus, même si la remarque est de peu de conséquence, la maison prévue n'est pas assez grande pour recevoir tous ses meubles...

Sur ses deniers, il s'engage à ajouter un étage...

Aucune contribution supplémentaire ne leur étant réclamée, les habitants donnent leur accord. Un certain CHAMAND, maçon d'ALLEMANS semble-t-il, devient l'adjudicataire final des travaux... La construction est effectivement engagée. Cependant, l'année n'est pas terminée que certains habitants réalisent que les taxes rentrent mal ou disparaissent : Barthélémy GRELON est exclu de la tenue du rôle. Jean DUCONGE, Sieur de FONTBRUNE le remplace. Les travaux traînent, puis s'interrompent. Des rumeurs sur le compte de GRELON circulent. N'a-t-il pas déjà été déshérité de la charge de notaire royal que son père, à son décès, en 1743, pouvait lui transmettre, mais qui dans ses dernières volontés s'en était alors remis à son épouse, Jeanne LIMOUZIN, pour en décider "à la condition qu'il lui soit obéissant et qu'il lui rende les devoirs que les enfants doivent à leur père et mère..." Il donne d'ailleurs à son épouse pleins pouvoirs pour disposer de sa charge, comme elle le jugera à propos... ce qu'elle fit, en la donnant à Louis LIMOUZIN, Sieur de l'Isle, du Grand Marchais, son cousin...

On croit aussi pouvoir rappeler qu'en 1746, année où il s'était substitué à son père, l'Intendant l'avait déjà rayé de la collecte de la taille, sur

On croit aussi pouvoir rappeler qu'en 1746, année où il s'était substitué à son père, l'Intendant l'avait déjà rayé de la collecte de la taille, sur plainte de quelques habitants... Des libellés se mettent à circuler. Les autorités se déplacent... En 1768, nouveau rebondissement avec la nomination de **Jean GRELON, Sieur de la JARTRE**, frère de **Barthélémy**, et de **Jean, dit Comète**, comme collecteur de la taille pour l'année suivante. Cette fois-ci, c'est un déchaînement de mémoires. **François ROCHE**, notaire et procureur de la juridiction, mène l'offensive et apparaît en filigrane comme un adversaire farouche de ce presbytère... mais ses motivations n'apparaîtront que plus tard. Il écrit notamment que **Jean GRELON, Sieur de la JARTRE**,

habite avec son frère Barthélémy et que, de la sorte, ce dernier se retrouvera porteur du rôle... Ce qui est à exclure formellement...

Les ennemis des GRELON arrivent à leurs fins. Un long mémoire verbeux de 12 pages circule pour la défense de Barthélémy, mais n'apporte quère de lumières...



MÉMOIRE

POUR BARTHELEMY GRELON, Bourgeois Demandeur & Accusateur.

CONTRE JEAN DUCONGÉ, Sieur de FONTBRUNE, le nommé ROCHE & autres Habitans de la Paroisse de Saint Severain Déffendeurs & Accusés.

Les travaux sont relancés dans les années 1770. VANGANGELT a plus de 73 ans. Il tombe malade et néglige son entreprise. La Dame PLANTIVERT le recueille. C'est chez elle qu'il décède en novembre 1778.

Antoine BEAU de la GAUDINIÉ lui succède le 17 décembre 1778, mais ne peut pas s'installer dans une maison dont même le gros oeuvre n'est pas terminé... Ce n'est qu'en 1779 et 1780, alors qu'il souhaite en constater l'état et cultiver le jardin, que le nouveau curé s'en trouve empêché par François ROCHE, son voisin.

Située sur la partie méridionale du bourg, dans un champ d'un demi journal, presque isolée et n'aboutissant à aucun autre bâtiment, cette maison se confronte, du midi, à la terre des héritiers de **Pierre DUBREUILH**, du Nord, au jardin du **Sieur ROCHE FONTBRUNE**, marchand, du levant, à la cour et jardin de **François ROCHE**, notaire, du couchant, aux héritages du Sieur **FAURE**. L'unique passage utilisé lors de la construction a 15 pieds de large à son entrée vers la grand rue, et se retrécit jusqu'à 9,5 pieds à l'approche de la maison. L'issue qui se trouve placée entre les bâtiments et la grange de **François ROCHE**, le notaire, et le jardin de **Louis ROCHE FONTBRUNE**, aboutit si près de la halle, qu'une de ses "pilastres", portant un coin de la charpente, avance dans l'entrée. Cet avancement de 10 pieds de hauteur rend presque inutile la moitié du chemin... et les charettes chargées ne peuvent qu'y tourner très difficilement.

Faute d'indemnisation, ROCHE s'oppose à tout passage de BEAU et de ses domestiques, à pied, à cheval, ou avec des boeufs et une charrette. Un bouvier qui s'est présenté pour livrer du fumier au curé a dû se retirer...

Le 13 juin 1780, BEAU fait constater par TESNIERE, notaire royal de PALLUAUD, que ROCHE a mis au travers du chemin un tas de fumier de la largeur de 5 pieds, sur environ 33 pieds de longueur, et, à côté de l'entrée, 4 morceaux de chêne d'une grosseur assez considérable, et, un peu plus loin un gros tas de pierres ne laissant exactement aucune entrée, ni passage... Ce chemin contesté est pourtant, comme le fait noter BEAU, la seule issue par laquelle tous les matériaux nécessaires à la construction du presbytère ont été acheminés... (à suivre...)

J.J. Beauvais

Bulletin Municipal d'Informations

Editeur responsable: Mairie de ST SEVERIN

n° 96/1995

Président: Mr Jean JUILLARD Rédacteur : Secrétariat de Mairie

ETAT - CIVIL

Décès :

- le 07 janvier 95 Monsieur Edmond DEON, décédé à RIVIERES (charente) 69 ans.
- le 14 janvier
- Madame Yvonne NEBOUT née FORILLIERE, décédée à ST AULAYE, 84 ans.
- Madame Gabrielle LAUVIGE née FORESTIER, décédée à RIBERAC, 84 ans.
- le 26 janvier
- Madame Marthe JEANNETEAU née CHABANEIX, décédée à ANGOULEME 84 ans.
- le 28 janvier - le 06 février
- Madame Jeanne LECHELLE née LABOUREAUX, décédée à PERIGUEUX 86 ans.
- le 08 février
- Madame Marie-Claude PERCOT née CHAPUZET, décédée à BARBEZIEUX 49 ans
- le 11 mars
- Monsieur Jacques DANIEL, décédé à BRUGES 91 ans
- le 18 mars
- Madame Sylvie GRI née COMPAIN, décédée à ANGOULEME 36 ans -
- le 07 avril
- Madame Lucie BAILLELY née CORGNAC, décédée à RIBERAC 86 ans-

Aux familles éprouvées par le deuil, nous adressons nos plus vives condoléances.

DEMOGRAPHIE 1994

3 naissances - 2 mariages - 15 décès

VIE COMMUNALE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19.12.94

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant l'ouverture de la séance : Monsieur THIBAUD informe le CM qu'il a été élu délégué consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Monsieur MOREAU rapporte que la participation des communes au Syndicat de Transport Scolaire de RIBERAC subira une augmentation de 5 % en 1995.

Messieurs BUREAU et JUILLARD, délégués au S.A.E.P. de la Font du Gour rapportent que le prix de l'eau subira une augmentation de 0.60 F. le m3 à partir de 1995.

Une augmentation des tarifs du ramassage des ordures ménagères a également été prévue pour 1995 lors de la dernière réunion du SIVOM SUD CHARENTE.

Monsieur BEAUVAIS regrette que les travaux et l'entretien des berges de la DRONNE n'aient pas été réalisés par un syndicat commun CHARENTE-DORDOGNE, à l'image du Syndicat de la Lizonne. Certains conseillers s'associent à ces idées. Monsieur le Maire informe qu'il est prévu que le Syndicat Intercommunal du Canton d'AUBETERRE assure l'entretien des berges de la Dronne.

Monsieur le Maire passe ensuite aux informations inscrites à l'ordre du jour :

COURRIER J.C. CAPDEBOS : Une réponse sera adressée à Monsieur Jean-Claude CAPDEBOS qui avait souhaité par courrier qu'il soit débattu en réunion de CM de la mise en concurrence des artisans de la commune et du meilleur rapport qualité-prix des travaux.

COMPTE RENDU REUNION COOPERATION INTERCOMMUNALE : Le nouveau Préfet de la Charente, Mr BARTHELEMY a précisé lors d'une réunion du 26.09.94 que la création d'une COMMUNAUTE DE COMMUNES doit reposer sur le principe du volontariat et basée sur un ou des projets qui répondent à des besoins réels, car il lui semble que la majorité des communes ne soit pas encore prête pour cette forme de coopération...

ISOLATION PHONIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Le devis établi par la SARL DEPIX d'un montant de 30 870.96 F. TTC a été retenu pour l'isolation phonique du restaurant scolaire.

CREATION OUVERTURE LOGEMENT N°1 IMMEUBLE DEXANT : Les devis revus à la baisse par les entreprises sont portés à la connaissance du CM : montant total précédent : 20 111.77 F. TTC après révision des prix : 17 919.26 F. TTC. Après délibération, le

CM accepte de procéder à l'ouverture d'une porte dans l'immeuble DEXANT, à condition que les devis de maçonnerie et de peinture soient revus et que l'ARIM accepte de participer à hauteur de 50 % du prix H.T.

REPARATION PORTAIL CIMETIERE: Le CM donne son accord pour la remise en état du portail du cimetière par l'entreprise PROMETA (DELAGE) à ST ROMAIN pour le montant fixé au devis : 5 200 F. HT. Il devra toutefois être précisé, si la petite porte est comprise dans le devis et à combien s'élèveraient le démontage, le remontage du portail, ainsi que le transport.

<u>SIGNALISATION</u>: Des panneaux appropriés inviteront les automobilistes à ralentir dans la traversée du lotissement CARREFOURCHE. Coût des 3 panneaux : 1950 F. HT.

Le panneau "interdiction de tournez à gauche" rue de la Pavancelle devra être déplacé pour être mieux vu.

EQUIPEMENT: L'entreprise TERRACOL consolidera provisoirement le Pont du Canal pour la somme de 12 704.43F. TTC

* Les demandes d'abribus (le Petit Fontauban et Carrefourche) sont momentanément suspendues, puisqu'il convient de demander la participation du Conseil Général et surtout de leur trouver un emplacement convenant aux usagers tout en assurant leur sécurité.

ENSEIGNES : Une plaque indiquant la MAIRIE sera achetée et installée.

Le prix d'enseignes en fer forgé pour la salle des fêtes et le Club du 3ème âge étant excessif (10 212 F. HT), cette dépense ne sera pas engagée.

IMMEUBLE MARCOMBES: Suite à la réunion du 07.07 au cours de laquelle il avait été envisagé l'achat par la commune de l'immeuble MARCOMBES et sa rétrocession par bail emphytéotique à l' ARIM, qui en assurerait la réhabilitation, Monsieur le Maire présente au Conseil le plan d'aménagement des locaux, ainsi que l'étude de faisabilité prévus par cet organisme pour la réalisation de 3 logements sociaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL donne son accord de principe sur ce projet, à la condition expresse que l'ARIM trouve le financement nécessaire à la réalisation des travaux de réhabilitation et en assure la

maîtrise d'ouvrage.

Quand elle aura ces assurances, la commune s'engage :

- à acquérir l'immeuble MARCOMBES, pour un prix maximum de 250 000 F., ((susceptible de varier suivant avis des Domaines).
- à le rétrocéder à l'ARIM par bail emphytéotique d'une durée de 25 ans. Pendant la durée du bail, l'ARIM réalisera les travaux nécessaires à la mise aux normes du bâtiment, et gèrera les logements et les prêts à contracter,

- à en confier la maîtrise d'ouvrage à la SARL LOGICIAL,

- à garantir les emprunts que l'ARIM sera amenée à contracter pour la réalisation de ce projet.
- habilite Monsieur le Maire pour signer les éventuels documents à intervenir.

ACHAT IMMEUBLE DUCHEZ "RUE DES ECOLES": Il est proposé l'achat de l'immeuble DUCHEZ, rue des Ecoles, pour le démolir et "aérer" ainsi cette rue très étroite. Le CM n'envisage pas cette acquisition pour l'instant, car il craint qu'une démolition n'entraîne de gros frais et des risques pour les habitations voisines.

ACHAT D'UN NETTOYEUR A VAPEUR: Le descriptif des possibilités de cet appareil et un prix sont donnés à titre indicatif. Il serait très utile pour toutes les vitres (mairie, école, salle des fêtes...), ainsi que pour les cuisines (salle des fêtes, cantine...) Cet achat est momentanément repoussé, pour permettre d'effectuer des essais.

SITUATION CI. BERGEVIN: Monsieur le Maire expose que Claude BERGEVIN est toujours employé à raison de 20 H. par semaine. Toutefois, il a effectué des heures complémentaires presque toute l'année, en raison de l'arrêt maladie de Jacques BOCQUIER. Cette situation le désavantage puisqu'il ne peut pas bénéficier des congés payés sur les heures complémentaires... Après délibération, le CM décide que le temps de travail de Claude BERGEVIN est maintenu à 20 heures par semaine et pourra être revu en cas d'éléments nouveaux.

<u>PARTICIPATIONS DIVERSES</u>: Une participation de 200 F. est votée pour le L.P. BATIMENT SILLAC pour le jeune Franck MARTY, ainsi que pour la MAISON FAMILIALE DE BLANZAC qui accueille Virginie PHELIPPEAU.

* Le CM accepte que Monsieur LEGER fasse effectuer à ses frais le crépis du mur du presbytère jouxtant sa propriété. La pose de planches de rives étant à la charge de la commune.

PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE MONTMOREAU:

Monsieur le Maire rappelle la délibération du CM du 07.10.1994, prévoyant une participation de 300 F. par an et par enfant inscrit au Collège de MONTMOREAU et empruntant le transport scolaire, (soit 22 enfants).

Monsieur le Maire expose que le CCAS a accepté d'assurer le versement de cette participation aux familles.

Ouï cet exposé, le CM décide donc de voter une subvention supplémentaire de 7 000 F. au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, pour pallier cette dépense. Cette dépense sera prévue chaque année lors de l'établissement du budget primitif.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT : Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de solliciter le concours de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA CHARENTE pour assurer la direction de l'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune de SAINT SEVERIN. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : - de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer la direction de l'étude du schéma d'assainissement de la commune, et prend note que cette mission ne donnera lieu à aucune rémunération de la Direction Départementale de l'Equipement de la Charente.

La séance est déclarée close à 23 H.

Absents excusés : Mrs CHAGNAUD . CHARBONNEAUD . REBAUDO . VERGNAUD

Le CONSEIL MUNICIPAL prend note :

- de la nomination de Madame Marie-Sylvie LASSERRE Receveur à la Poste de ST SEVERIN à compter du mois d'avril 95, en remplacement de Jean Pierre DELAGE. Voeux de bienvenue pour Mme LASSERRE et de réussite dans son nouveau poste pour Jean-Pierre DELAGE.
- du courrier de Monsieur Joseph NANDRIN, nouveau bourgmestre de NANDRIN, souhaitant continuer à entretenir les excellentes relations qui unissent, grâce au Jumelage les deux ST SEVERIN.
- de la demande de permis poids lourds déposée auprès du Centre de Gestion pour Alain BAGOUET.
- de l'augmentation du contingent d'aide sociale pour 1995. (142 000 F. en 1994)- environ 147 000 F. en 1995
- du commencement de l'étude du schéma d'assainissement de la commune par la Société SASAER.
- du produit des 4 taxes locales attendu pour 95, soit 1 867 069 F. (contre 1 772 238 F. en 94, augmentation de 94 831 F) résultant de l'augmentation des bases d'imposition, imposée par les services fiscaux.

CREATION D'UNE OUVERTURE IMMEUBLE DEXANT : En raison des deux éléments nouveaux suivants :

- devis revus à la baisse s'élèvant maintenant à la somme de 16 305.62 F. TTC (13 748.57 F. HT),
- Accord de l'ARIM pour le versement d'une participation de 6 874.28 F., correspondant à 50 % H.T. du montant des travaux (la commune récupérant la TVA), le CM accepte de prendre en charge à hauteur de 6 874.28 F. HT les travaux d'ouverture d'une porte donnant accès direct à la cour pour le logement n°1, à la place de la fenêtre existante.

<u>SEJOUR LINGUISTIQUE</u>: Le CM accepte de verser une participation de 100 F. par élève du Collège NOTRE DAME, habitant à ST SEVERIN et participant à un séjour linguistique Allemagne-Autriche et Angleterre.

<u>PONT DU CANAL</u>: Vu l'importance du devis de consolidation et d'élargissement du Pont du Canal (vers la station de pompage) qui s'élève à 342 309.25 F., le CM décide dans un premier temps de faire effectuer une visite subaquatique des 2 premiers ponts par l'entreprise ROMOEUF de CHAMPNIERS, et d'associer financièrement la commune de BOUTEILLES ST SEBASTIEN aux frais de visite du Pont de la Station de la Font du Gour, qui sépare la Dordogne de la Charente. Les frais de visite ainsi que le rapport s' élèvent à 4 300 F. HT par pont.

Les conclusions de ces visites permettront de connaître l'état de ces ouvrages et éventuellement d'en réglementer le circulation.

PONT DU VILLAGE DU COLOMBIER : Le CM donne son accord pour élargir ce pont dès que le temps le permettra.

<u>SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION de DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES du CANTON D'AUBETERRE</u>: Le CM décide d'octroyer la somme de 3 000 F. à cette association chargée de détruire les ragondins, mais demande une meilleure coordination du traitement entre la CHARENTE et la DORDOGNE.

<u>TICKETS de BASCULE</u>: Etant donné le faible rapport financier de la bascule publique (77 pesées par an) en comparaison du coût de l'impression de nouveaux tickets, le CM décide de supprimer la régie de bascule à compter du 31.12.95. A partir de cette date, la bascule sera mise gratuitement à la disposition des personnes qui en auraient besoin.

TRANSPORT SCOLAIRE : Le CM autorise le Conseil Général à réaliser les appels d'offres pour le renouvellement des services de transports scolaire.

SYNDICAT du CANTON D'AUBETERRE: Constitué en 1992 pour le nettoyage des rives de la Dronne, le Syndicat Intercommunal du Canton d'Aubeterre vient d'être dissous par délibération de la Communauté de Communes du Canton d'AUBETERRE dans sa séance du 22 février, à la majorité des membres présents. Le CM de ST SEVERIN, n'adhérant pas à la communauté de communes, ne peut approuver cette dissolution, et prend donc acte de cette décision. Des précisions seront apportées ultérieurement en ce qui concerne l'entretien des rives de la DRONNE.

<u>CHEMIN D'ACCES AU VILLAGE du MICHAUROY</u>: Le CM accepte que le chemin d'accès au village du Michauroy soit classé dans la voirie communale, à l'occasion de la vente de l'immeuble FOSTER FLETCHER, et confie les démarches administratives au cabinet de géomètre **RAILLON-BREJEON de RIBERAC**.

PROJETS pour le VOTE du Budget Primitif 95

Certains projets sont retenus par le conseil municipal pour être votés le jour du budget. Ils seront détaillés dans le compte rendu du Budget. Vu leur coût, certains projets sont ajournés afin de ne pas gêner financièrement la future municipalité. Les réalisations momentanément suspendues sont les suivantes :

- aménagement trottoirs côté droit RD 709 : 155 000 F.
- réparation pont du Canal : 350 000 F. ttc -

Le projet de location de l'immeuble CHARDAC rue du Stade, est une nouvelle fois évoqué. Aucune décision n'est prise à ce sujet.

Il est signalé 3 ampoules grillées au stade, ainsi qu'un problème de disjoncteur. La séance est déclarée close à 23 H. 15

ST SEVERIN souhaite la BIENVENUE à :

- * Mme Evelyne PETE et sa fille Mélodie, domiciliées au Cuq,
- * Melle Sophie MOUSSET, place de la Poste...

Merci aux nouveaux résidants de bien vouloir se signaler à la Mairie...

PRUDENCE:

Avant de sortir du parking de l'école, les usagers sont invités à s'arrêter et à s'assurer qu'aucun véhicule n'arrive du bourg ou de la direction de "chez coutelier", ceci afin de prévenir quelques tôles froissées, toujours désagréables...

Merci de votre prudence !...

LOCATION DU TIVOLI:

LE COUT DE LA LOCATION DU TIVOLI est PORTE à 500 F.

INFORMATIONS - INFORMATIONS

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 95:

absents excusés : Mrs BUREAU . CHARBONNEAUD . FAUVEL . Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 4 349 382 F. Les principaux chapitres sont :

PRINCIPALES DEPENSES de FONCTIONNEMENT :

FOURNITURES DIVERSES (alimentation - carburant -produits d'entretien - fournitures de voirie, fournitures scolaires et de bureau = 47 000 F. représentent 2 % des dépenses de fonctionnement FRAIS de PERSONNEL (y compris charges sociales) = 768 200 F. = environ 32 % des dépenses fonctionnement

IMPOTS et TAXES (impôts fonciers- droit de bail -vignette) = 21 800

TRAVAUX d'ENTRETIEN (terrains - batiments - voirie -matériel + électricité - eau- gaz + primes d'assurances = 466 000 F. DEPENSES D'AIDE SOCIALE + PARTICIPATIONS CHARGES INTERCOMMUNALES (SIVOS - centre de secours Chalais - ordures ménagères - collège de Montmoreau) = 774 239 F. SUBVENTIONS (aux associations communales + autres) la liste est à votre disposition sur simple demande à la Mairie = 93 459 F. FRAIS DE GESTION GENERALE (transport scolaire, frais de PTT, imprimés, indemnité maire et adjoints, dépenses imprévues) = 403 500 F.

INTERETS des EMPRUNTS = 119 524 F.

PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVUES :

LOCATION des IMMEUBLES: 91 000 F.

DOTATIONS versées par l'ETAT: 674 121 F.

CONTRIBUTIONS DIRECTES (produit des 4 taxes locales) : 1 979 761 F.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 94 reporté: 989 255 F.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES:

- remboursement capital des emprunts : 143 424 F.
- création de fossés : 60 000 F.
- voirie 95 : 100 000 F. ttc
- toiture cantine : environ 60 000 F. ttc
- isolation phonique + électricité réfectoire : 70 000 F. + mobilier : 20 000 F.
- étude d'assainissement : 40 000 F. ttc
- ouverture porte DEXANT : 20 000 F. ttc
- achat immeuble MARCOMBES: 240 000 F. + frais acte notarié: environ 10 000 F.
- réparation logement la Pavancelle : 120 000 F
- aménagement parking cimetière: 35 000 F. ttc
- busage route du Colombier + Mortève : 30 000 F. ttc
- provision pour aménagement intérieur de l'église (électricité, chauffage, maçonnerie...): 100 000 F. ttc
- achat broyeur en remplacement de celui existant : 41 000 F ttc
- achat tables pour la salle des fêtes : 52 000 F. ttc

AUGMENTATION de la REDEVANCE des ORDURES MENAGERES : TARIF 1995 :

1 ramassage par semaine: 340 F.

2 ramassages par semaine: 492 F.

CEREMONIE du 08 MAI:

La cérémonie commémorative du 08 mai aura lieu au MONUMENT aux MORTS à 11 H.

Rendez-vous à la Mairie pour le défilé à 10 H. 45.

Les enfants de l'école sont invités à participer à cette commémoration.

Un VIN D'HONNEUR sera servi à la salle des Fêtes à l'issue de la cérémonie.

REUNION du SAEP de la FONT DU GOUR du 15.12.1994

le Comité Syndical décide, que loss de demandes d'extension de réseau (constructions neuves par exemple), le Syndicat prend en charge 20 mètres de canalisation. La canalisation nécessaire au delà de 20 m est à la charge du demandeur.

En car de renforcement de réreau (exemple alimentation d'une parcelle, avec possibilité d'urbanisation de tout le secteur alentour), celui-ci sera pris en charge par le syndicat.

E<u>n 1995, le prix du m3 d'eau rera facturé 6.85 f au lieu de 6.25 f. (payable en fin d'année)</u>

<u>l'abonnement annuel est porté de 206 f. à 250 f. (payable en</u> début d'année)

CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE :

La carte d'identité destinée à lutter contre les risques de falsification sera mise en service à ANGOULEME le 06 juin 1995.

Les cartes ne seront plus réalisées en Préfecture, mais par le centre de production de LIMOGES, d'où un allongement inévitable des délais de délivrance. I<u>l faudra en effet prévoir au moins un mois à l'avance (minimum 21 jours annoncé).</u>

De plus, la présence du demandeur sera indispensable lors du dépôt du dossier en Mairie, car l'empreinte digitale de l'intéressé, ainsi que sa signature devront être apposées sur l'imprimé spécial.

En outre, tout le matériel nécessaire à ce nouveau dispositif (tampon encreur, étiquettes prétraitées spéciales pour la prise des empreintes, pochettes cristal...) est désormais à la charge des communes. La modicité du coût (de 400 à 1 000 F.) ne fait pas oublier qu'auparavant tout était fourni gratuitement par la Préfecture.

RAMASSAGE des ORDURES MENAGERES :

De nombreux jours fériés dans ces mois d'AVRIL et MAI

Nous vous rappelons donc la règle qui régit le ramassage des ORDURES MENAGERES :

QUAND LE JOUR FERIE EST UN LUNDI, le RAMASSAGE est TOUJOURS EFFECTUE le <u>SAMEDI</u> QUI PRECEDE LE JOUR FERIE : c'est le cas pour le

- · LUNDI 17 AVRIL : RAMASSAGE LE SAMEDI 15 AVRIL
- · LUNDI IER MAI : RAMASSAGE LE SAMEDI 29 AVRIL
- · LUNDI 08 MAI : RAMASSAGE LE SAMEDI 06 MAI
- · LUNDI 05 JUIN : RAMASSAGE LE SAMEDI 03 JUIN

QUAND LE JOUR FERIE EST UN JEUDI, le RAMASSAGE est TOUJOURS EFFECTUE le <u>SAMEDI</u> QUI SUIT LE JOUR FERIE : c'est le cas pour le

JEUDI 25 MAI : RAMAS SAGE LE SAMEDI 27 MAI

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION pour les Elections Présidentielles et

Municipales

Les électeurs que des obligations dûment constatées retiennent éloignés de la commune, sur la liste électorale de laquelle ils sont inscrits, ainsi que les électeurs qui se trouvent dans leur commune d'inscription, mais qui pour raisons médicales ne peuvent se déplacer le jour du scrutin peuvent voter par procuration.

Les électeurs qui répondent à ces critères, doivent pouvoir fournir une justification sérieuse auprès des services de police habilités à établir les procurations (pour ST SEVERIN, Gendarmerie d'AUBETERRE), de leur empêchement (exemple certificat d'employeur qui atteste qu'ils ne pourront être présents le jour du scrutin) ou de leur incapacité de se déplacer (exemple certificat médical...)

Sur simple appel téléphonique, les gendarmes se déplaceront au domicile des personnes qui ne peuvent se rendre à la gendarmerie du fait de leur état de santé.

La personne désignée pour voter en vos lieu et place (mandataire) doit être inscrite sur la même liste électorale. Si vous avez un doute, demandez à la Mairie...

Chaque mandataire ne peut disposer que d'une SEULE procuration établie en France.

Les procurations peuvent être établies à toute époque, et pas seulement lors des scrutins prévus.

La mairie est à votre disposition pour tenter de répondre aux questions que vous vous posez.

POUR LES NOUVEAUX
RESIDANTS : LISTES DES
PERMANENCES assurées à la
MAIRIE DE ST SEVERIN
régulièrement :

SECURITE SOCIALE (boulevard de Bury): **Tous les mercredis matin de 9 H. 15 à 10 H.**

<u>ASSISTANTE SOCIALE</u> : les 2ème et 4ème mardi de chaque mois de 10 H. à 12 H.

BIBLIOTHEQUE: les 1er et 3ème mardi de chaque mois de 9 H. à 11 H.

GROUPAMA (assurances) : les **MARDI et SAMEDI de 9 H. à 12 H.**

<u>CAISSE D'EPARGNE</u>: Tous les samedis matin de 10 H. à 12 H. 15

<u>PERCEPTION</u>: 2ème mardi des mois de MAI (09), OCTOBRE (10), NOVEMBRE (14), DECEMBRE (12) de 9 H.30 à 12 H.

N'hésitez pas à utiliser les permanences, leur maintien dépend souvent de leur fréquentation.

AVIS DE LA MAIRIE

De jeunes artistes se sont exercés à l'art du "TAG" sur les tribunes du foot, les conteneurs pour le verre., etc..., peut-être les mêmes ont-ils cassé des arbres juste plantés sur le parking de l'école ?!...

Lequel d'entre nous peut se vanter de n'avoir jamais fait quelques petites bêtises sans conséquence ?... mais, dans le cas présent, c'est la collectivité (avec votre argent) qui paie la peinture pour recouvrir les "tags", les heures des employés communaux, l'achat d'arbres pour remplacer ceux qui sont cassés...

Nous comprenons fort bien qu'il faut que ces jeunes s'extériorisent et s'expriment, mais pourquoi pas chez eux ?... les parents apprécieraient sûrement!

Nous n'allons pas mettre un gendarme derrière chaque thuyas du stade, ni menaçer... Nous faisons seulement appel à l'intelligence de ces jeunes et nous leur demandons gentiment de cesser... Mais dans le cas où ils persévèreraient, s'ils sont pris sur le fait, nous nous engageons à leur fournir le matériel nécessaire (pinceau, peinture et conseils avisés...) pour qu'ils exercent leur talent en réparant les dégâts qu'ils auront causés.

Merci aux parents de nous aider en surveillant l'utilisation qu'ils font de leur argent de poche, car ils prennent bien l'argent quelque part pour acheter les bombes...

RAPPEL des PERMANENCES :

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE:

ST SEVERIN

JEUDI 09 NOVEMBRE "

JEUDI 11 MAI de 14 H. à 15 H.30 JEUDI 13 JUILLET " JEUDI 14 SEPTEMBRE " AUBETERRE
JEUDI 13 AVRIL de 14 H. à 15
JEUDI 08 JUIN
JEUDI 12 OCTOBRE
JEUDI 14 DECEMBRE

C.R. ASSURANCE MALADIE DU CENTRE OUEST

(régime général SECURITE SOCIALE) :

MAIRIE de **CHALAIS** de 9 H. à 11 H.30

et MAIRIE de **MONTMOREAU** de 14 H. à 16 H.
6 et 20 avril - 4 et 18 mai - 1.15 et 29 juin

+ CAISSE COMPLEMENTAIRE (CICAS)

MAIRIE de CHALAIS de 10 H. à 11 H. 30 mêmes jours que la CRAM MAIRIE de MONTMOREAU de 14 H. à 15 H. 30 mêmes jours que la CRAM

REMERCIEMENTS:

LOTO de l'ECOLE de ST SEVERIN du samedi 14 janvier 95 :

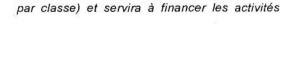
Les enfants et les enseignants de l'Ecole Publique de ST SEVERIN tiennent à remercier de leur aide précieuse et bénévole tous les parents dévoués qui ont participé à l'organisation, toutes les mamans qui ont confectionné crêpes et gâteaux, toutes les personnes généreuses, le Crédit Agricole et les commerçants qui ont offert des lots ou de l'argent, la commune de ST SEVERIN et le Comité des Fêtes qui a gracieusement prêté son matériel, les très nombreux et fidèles participants de ce traditionnel loto de l'école. Le bénéfice de cette manifestation s'élève cette année à 5 497.26 F. Cette somme sera

Le bénéfice de cette manifestation s'élève cette également partagée entre les 4 classes (1 374.31 F.

scolaires des enfants.

LOTO de PILLAC:

Le loto de PILLAC a rapporté la somme de 7 000 soit un bénéfice de 2 532 F. (pour mémoire, le loto Madame NEBOUT et les enfants remercient travail, leurs dons ou leur participation ont contribué Le bénéfice, cette année, servira à l'achat de



F., pour un montant de dépenses de 4 468 F., de 1994 avait dégagé un bénéfice de 2 670 F.) vivement toutes les personnes qui, par leur à ce beau résultat. A l'année prochaine !!! matériel éducatif, pour le sport et la récréation).

DONS à la CANTINE :

po o o o o o o o o o o o o o o o o o o	5
VOTE DU BUDGET PRIMITIF du SIVOS ST SEVERIN-PILLAC : LE 13.02.1995	П
Le résultat de l'exercice 1994 fait apparaître un excédent de 39 731 F.	
Les principaux chapitres des DEPENSES sont les suivants :	П
- alimentation : 107 500 F fournitures scolaires : 18 000 F.	П
- frais de personnel : 257 000 F charges sociales : 86 500 F.	П
- électricité eau gaz : 50 000 F.	П
Ces dépenses d'un montant total de 633 300 F. s'équilibrent avec les recettes grâce à la participation des communes :	
ST SEVERIN : 81 élèves = 348 726 F. PILLAC : 27 élèves = 116 243 F.	П
COUT PAR ENFANT : 4 305.26 F.	П
DAID COM DE LA CAMME DEG ECOLEG DA GWOG	Ц
BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES DU SIVOS :	
On constate un excédent de 4 419 F. à la fin de l'exercice 1994.	
Les dépenses habituelles ont été prévues : à savoir :	П
- 7 500 F. pour l'arbre de Noël	п
1 000 F. pour le goûter de Noël 3 919 F. pour des dépenses imprévages	U
- 3 919 F. pour des dépenses imprévues et s'équilibrent grâce à l'excédent constaté à la fin de l'exercice 1994 et aux subventions des communes :	IJ
ST SEVERIN: 6 000 F. et PILLAC 2 000 F.	
ST SEVERIN. 0 000 F. et l'ILLAC 2 000 F.	П
PARTICIPATION des FAMILLES au "GOUTER" de 10 H. 30 :	П
Comme les parents ont déjà pu le constater sur leur facture de cantine de Janvier Février 95, le Comité Syndical a décidé,	П
lors de cette réunion, d'instituer une participation pour toutes les familles du primaire, (même pour les enfant qui ne	
mangent pas à la cantine) de 10 F. par mois et par enfant, pour le goûter de 10 H. 30.	0
	П
En effet, l'amélioration du goûter réclamée par les représentants des parents au Conseil d'Ecole, a été chiffrée et s'élève à	П
environ 1 000 F. par mois depuis septembre 1994. Conscient que les parents sont de plus en plus sollicités, le Comité Syndical a	
tout de même voté cette mesure, vu le prix modique réclamé (environ 0.80 F. par goûter).	
100000000000000000000000000000000000000	

Classe de neige à ST LARY:

Cette année encore, du 15 au 24 février 1995, 23 élèves et moi-même avons pu bénéficier d'unséjour en classe de neige, au Centre D'Altitude de la Charente. Durant ces 10 jours, bien trop vite passés, les enfants ont découvert la richesse et la diversité du milieu montagnard (randonnée, visite de la centrale hydroélectrique de ST LARY, soirées d'information sur les secours en montagne, et le rôle des pisteurs dans les stations de ski, etc...

La plupart d'entre eux a réussi à skier avec aisance au bout de 12 H. d'apprentissage avec les moniteurs de l'Ecole de ski, ce qui représente unevéritable performance...

Notre séjour s'est parfaitement bien déroulé dans des conditions exceptionnelles, si l'on considère le confort de l'hébergement et les compétences du personnel d'encadrement qui sont les principaux atouts du Centre de la Charente, malheureusement de nouveau menacé dans son existence...

Chacun de nous gardera un souvenir inoubliable de ces quelques jours passés à la neige.

Nous tenons à remercier les communes de ST SEVERIN, PILLAC et NABINAUD, qui, en finançant plus de la moitié des frais de séjour, ont permis à chaque enfant de connaître les joies de la neige et du ski.

G. POITEVIN

VIE ASSOCIATIVE

FOOTBALL "Autour du Stade"

Alors que l'on s'achemine lentement vers la fin du Championnat,on ne sait encore quand il se terminera, puisque pas moins de 3 matchs officiels sont déjà au programme et ceci pour cause d'intempéries, les équipes locales poursuivent avec application le but annoncé en début de saison, à savoir : l'accession à la division supérieure pour l'équipe fanion. Première de sa poule depuis les premiers matchs, les locaux sont chaque dimanche l'équipe à battre et, pour l'instant, ne gèrent pas trop mal leur calendrier puisqu'ils ne concèdent qu'une seule défaite, trois nuls, tous les autres matchs sont autant de victoires. Au championnat, s'ajoute un parcours sans faute en Coupe EYDELY, puisque qualifiés pour le 1/4 de finale, nous attendons le tirage au sort qui désignera notre prochain adversaire. A ce stade de la compétition, il ne reste que des "costauds". Les joueurs sont motivés, mais attention quand même, car, en voulant jouer sur deux tableaux...

L'équipe RESERVE occupe une fort honorable place en milieu de tableau, mais, à ce jour, devra se ressaisir, car accumule depuis quelques week-end des contre-performances retentissantes. Les MINIMES à BRUNO sont premiers de leur poule et bien conseillés devraient poursuivre leur bonhomme de chemin. Ce sont eux qui assureront la relève, ils méritent que l'on s'intéresse à eux.

Les **résultats**, en général, **très bons**, sont dûs au fait que cette saison la JEUNESSE SPORTIVE a engagé un entraîneur qui par sa compétence et son esprit de groupe, fait que les joueurs assistent nombreux aux entraînements, à part, bien sûr, les impératifs de travail. Que chacun sache que cet entraîneur qui vient de PERIGUEUX 3 fois par semaine ne peut se déplacer bénévolement et que le bureau de la JEUNESSE SPORTIVE doit faire de très gros sacrifices pour le dédommager. Tout ceci pour dire, qu'à chaque manifestation organisée par le FOOT, la présence de tous est très appréciée.

C'est la première fois que ST SEVERIN se trouve à ce niveau, aussi vous êtes tous conviés le 07 MAI à venir soutenir votre équipe qui jouera à domicile le quart de finale de la COUPE EYDELY contre le C.A. HIERSAC.

Les dirigeants préparent avec soin ce qui clôturera la saison 94/95 et qui marquera sûrement d'une pierre blanche les archives de la Société déjà bien fournies. Le **DIMANCHE 04 JUIN, jour de Pentecôte, sera réservé au 80ème anniversaire de l'Association de FOOTBALL de ST SEVERIN.** Tous ceux qui ont porté les couleurs "ROUGE et NOIR", tous ceux qui ont oeuvré en faveur des jeunes pratiquant leur sport favori, sont invités à cette journée de "**RETROUVAILLES**".

A cette occasion, la municipalité va faire en sorte que le stade soit paré du plus bel habit, les vestiaires, les mains courantes, la tribune vont être repeints... et nous profitons de la parution du JOURNAL COMMUNAL pour demander gentiment aux jeunes, car nous aussi, nous avons été jeunes, de ne plus faire de graffitis aussi grotesques que ridicules, sur les parois de protection de la tribune. Nous sommes persuadés que les jeunes qui se réunissent souvent dans la tribune comprendront cet appel.

Ceux qui vont au stade ont pu constater que l'équipe FANION arbore un magnifique équipement aux couleurs du Club. Le garage MONNIEZ a offert de très belles chaussettes et de beaux shorts noirs portant le sigle "Ambulances MONNIEZ", les superbes maillots rouges ont été offerts par Vivi LEGER et portent la marque "Boulangerie BANETTE". Quand on sait ce que coûte un équipement, on ne peut que remercier chaleureusement ces deux généreux donateurs en espérant que cette magnifique tenue porte chance aux joueurs. Encore une fois, merci Messieurs.

Et, si quelqu'un se sent une âme de mécène, c'est toujours avec joie que nous acceptons maillots, shorts et chaussettes.

80ème anniversaire de la J.S.St.S

Invitation

Le ROUGE et le NOIR sont deux couleurs que vous avez portées, que vous portez peut-être encore, en tant que joueur ou dirigeant à ST SEVERIN.

Aussi, nous vous attendons impatiemment le DIMANCHE 04 JUIN, au stade de ST SEVERIN, pour la journée consacrée au 80ème anniversaire de l'Association de FOOTBALL de ST SEVERIN.

Ce sont avant tout nos retrouvailles que nous souhaitons fêter, aussi, vous êtes invités à faire partager cette sympathique journée à toute votre famille.

Pour clôturer cet agréable événement, un buffet dansant sera organisé...

Aussi, afin que tout se déroule pour le mieux, nous vous remercions de bien vouloir répondre à cette invitation AVANT LE 30 AVRIL 95.

Pour cela, vous voudrez bien prendre contact avec Mr Max GAY au 45.98.56.63 ou Mr Jean-Jacques AMAURES au 45.98.92.57.

P.S : Pour raviver de bons souvenirs, nous vous conseillons éventuellement d'apporter vos photos.

PROGRAMME DE LA JOURNEE:

14 H. - Minimes de ST SEVERIN contre Minimes VERTEILLAC- MAREUIL

15 H. 30 - Match Vétérans actifs contre Vétérans des années 70 et plus

17 H.30 - Match J.S.St. S contre NONTRON (promotion honneur)

19 H. - Après les allocutions des personnalités, APERITIF D'HONNEUR offert par la Jeunesse Sportive

20 H. - BUFFET CAMPAGNARD DANSANT à la salle des fêtes animé par les 5 éléments de l'orchestre "LES COPAINS D'ABORD"

<u>Participation à la soirée</u>: 70 F. pour les adultes - 30 F. pour les enfants de moins de 14 ans.

A.D.M.R CANTON D'AUBETERRE:

ASSEMBLEE GENERALE:

L'ADMR du CANTON D'AUBETERRE a tenu son ASSEMBLEE & GENERALE le 24 MARS 1995 à AUBETERRE.

Les comptes rendus d'activités et financiers ont été approuvés à l'unanimité.

Le tiers renouvelable a été élu et réelu : Mmes Suzanne BERTHOMET, Monique CONSTANTIN, Rachel DELO, Antoinette DROILLARD, Jacqueline LEPERRE, Brigitte VIGIER.

Compte rendu des activités :

Service TRAVAILLEUSE FAMILIALE et AUXILIAIRE FAMILIALE : 4 familles aidées pour 614 heures, soit 320 H. par les T.F. et 294 H. par les A.F.

Service AIDES AUX PERSONNES AGEES:

<u>AIDES MENAGERES</u> : 13 aides ménagères ont effectué 6014 H. chez 57 personnes âgées

PRESTATAIRE de SERVICE : 19 salariées ont effectué 6 144 H. chez 39 personnes âgées;

DOMICILE SERVICE: ou aide multi-service, 1113 H. chez 38 personnes âgées.

<u>PORTAGE des REPAS</u>: 22 familles ont bénéficié de ce service et 1549 repas ont été distribués.

A NOTER:

SERVICE A.M.S.

L'embauche de 2 personnes pour le travail de jardinage et de petits bricolages a redonné un élan à ce service.

TOUT LE MONDE PEUT EN BENEFICIER Le COUT HORAIRE est de 52, 50 F.

La responsable de ce service est Madame JARNY de ST ROMAIN, - 45.98.54.51 , aidée pour ST SEVERIN, par Madame MONTRIGNAC -45.98.52.53 -

SERVICE DU PORTAGE des REPAS

Depuis mars 1995, ce service a pris de l'extension. Des repas sont portés 5 jours de la semaine (exception samedi et dimanche) au prix de 35 F. par repas.

Vous pouvez vous renseigner auprès de Madame FAUCHIER - 45.98.55.09

CLUB du 3ème AGE:

Le CLUB du 3ème AGE informe ses adhérents que "PORTES OUVERTES" se fera le Dimanche 14 MAI 95 à partir de 10 H.

Le CONCOURS de BOULES aura lieu le MERCREDI 07 JUIN 1995 à 9 H. Ce concours sera suivi d'un REPAS.

VOYAGE à CAHORS: Il s'effectuera le MERCREDI 14 JUIN, son coût est de 220 F. par personne. Le transporteur est LACHAUD de Ribérac.

Si des personnes veulent adhérer au CLUB du 3ème AGE, ils peuvent le faire en s'adressant à un responsable du bureau, où le meilleur accueil leur sera réservé.

Les 22 et 23 JUILLET, le CLUB organise un voyage pour le <u>spectacle du PUY du FOU</u>, coût pour les 2 jours = 920 F. Le lendemain du spectacle, aura lieu la visite des MARAIS POITEVINS ou visite des CHATEAUX de la LOIRE.

LE CLUB FERME SES PORTES AU MOIS D'AOUT.

TENNIS CLUB:

LA VENTE DES CARTES, LICENCES, LA LOCATION des COURTS SE FERONT DESORMAIS, ET A PARTIR DU 1er AVRIL, chez MADAME SIMONET Sylvette, au BUREAU de TABAC -45.98.52.44 -



SOCIETE de CHASSE :

La SOCIETE de CHASSE remercie toutes les personnes qui ont bien voulu aider à l'organisation des manifestations qui ont clôturé une saison passée dans la bonne humeur. MERCI aussi à ceux qui par leur présence permettent de continuer l'animation de notre village.

PENSEZ à RETENIR la date du 16 JUILLET :

GRAND BALL TRAP et REPAS CHAMPETRE

ARC - EN-CIEL BOULISTE

Toutes les personnes intéressées par la PETANQUE sont informées que les licences sont à leur disposition au CAFE du COMMERCE, chez Monsieur Gérard MINORET, au prix modique de 80 F.

Les CONCOURS organisés à ST SEVERIN sont les suivants

concours officiel

le 17 avril

après-midi

le 14 mai

nocturne

le 10 juin

nocturne

le 30 juin

SOCIETE DE PECHE

A l'occasion de la fête nationale de la SOIREE ST VALENTIN PECHE, les 11 et 12 iuin 1995, le "GARDON ST SEVERINOIS' organise le dimanche 11 juin en matinée, un CONCOURS de PECHE JEUNES.

Ce concours GRATUIT s'adresse aux enfants jusqu'à moins de 16 ans.

La carte de pêche n'est pas obligatoire.

Un repas champêtre pourra être pris sur place dès 11 H.00.

Le plateau sera, comme les années passées, abondamment garni.

Chaque participant au concours recevra un lot. Venez nombreux partager notre enthousiasme.

Pour la FETE LOCALE, le concours de pêche habituel aura lieu le DIMANCHE MATIN 02 JUILLET 95. Il est ouvert à tous et le casse croûte champêtre est assuré dès huit heures.

Un lâcher de poissons précèdera les concours précités.



RANDONNEES PEDESTRES

Le CLUB du 3ème âge vous invite TOUS LES JEUDIS à des RANDONNEES sur ST SEVERIN, ou les communes alentours.

RENDEZ-VOUS à 9 H. place du Château, pour tous les "mordus" de la marche...

le 20.04 départ en voiture pour une randonnée sur LUSIGNAC

le 27.04 départ en voiture pour une randonnée à **AUBETERRE**

le 04.05 départ en voiture pour une randonnée à ALLEMANS

départ en voiture pour ST ANTOINE DE le 11.05 CUMOND

le 18.05 ST SEVERIN

"Un kilomètre à pied, ça use, ça use... un kilomètre à pied ça use les souliers..."

POMPIERS

LE 29 AVRIL - FETE DU MUGUET DINER DANSANT DES POMPIERS -

animé par l'orchestre CHIC SOIREE

MENU TRADITIONNEL: 110 F

FAITES-VOUS INSCRIRE AU BUREAU DE TABAC 45.98.52.44

COMITE DE JUMELAGE

Réel succès pour cette soirée. Très bonne ambiance et un excellent repas concocté par LAURENT. Un grand merci à lui, ainsi qu'à toutes les personnes bénévoles qui ont contribué à ce succès.

VOYAGE EN BELGIQUE

Le voyage est prévu les 25,26,27 et 28 mai prochain. Quelques places sont encore disponibles et vous pouvez vous faire inscrire en téléphonant à Monsieur SOULARD au 45.98.52.83.

Les personnes qui seraient intéressées par ce voyage doivent être d'ores et déjà averties qu'elles devront recevoir les familles belges l'année prochaine.

La participation au voyage est de 120 F. par ADULTE et de 60 F. par enfant de moins de 12 ans.

Une réunion est prévue le vendredi 21 Avril à 21 H. à la saile des fêtes. Objet : règlement du voyage - Questions diverses

FEU de la SAINT JEAN :

N'oubliez pas votre traditionnel RENDEZ-VOUS pour le FEU de la ST JEAN le 24 JUIN, bien sûr...

DANSE

Un spectacle de DANSE organisé par Madame CRAMAILH et regroupant ses élèves du canton aura

le DIMANCHE 25 JUIN à 15 H. à la salle des fêtes de ST SEYERIN

Thème du spectacle:

tère partie : présentation des enfants

2ème partie : "le CIRQUE"

COMITE DES FETES

CHUT !!!

Ne les interrompez pas ! ils sont pour l'instant en phase de reflexion... pour nous offrir une fête grandiose...

Une chose est sure, vous retrouverez le 1er week-end de JUILLET toutes les ATTRACTIONS HABITUELLES... maneges, pousse-pousse etc...

ECHOS-COMMUNIQUES



EXPOSITION à LA BIBLIOTHEQUE

"VOYAGE au PAYS de l'OURS",

tel est le théme de l'EXPOSITION TOUT PUBLIC qui se tiendra à la BIBLIOTHEQUE de la Mairie de ST SEVERIN, le WEEK END de PENTECOTE,

Vous pourrez voir 2 cassettes vidéo (durée 30 minutes) "la montagne aux ours", réalisé par Laurent Charbonnier, et consulter 1 dossier sur l'ours brun des Pyrénées ainsi que 92 ouvrages : "l'OURS dans son milieu de vie", "l'OURS dans l'art et les traditions", etc...

Vous serez accueillis

le SAMEDI 3 et le LUNDI 5 JUIN de 10 h. à 13 h. et de 15 h. à 18 h. et le DIMANCHE 4 JUIN de 15 h. à 18 h.

(entrée gratuite)

<u>DOMMAGES CAUSES AUX INSTALLATIONS</u> TELEPHONIQUES PAR DES PLOMBS :

Dans un courrier du 13 mars dernier, FRANCE TELECOM déplore l'attitude de certains chasseurs qui tirent volontairement ou non dans les fils téléphoniques. Cet accident, signalé le 14 février, bien qu'il soit le premier révélé sur notre commune depuis l'ouverture 94/95, a nécessité une réparation de 4 032.96 F. et l'interruption de 48 heures d'un abonné.

Que les imprudents prennent bien conscience que si cet abonné avait eu besoin d'appeler les pompiers, le service d'une ambulance ou d'un docteur, et si sa vie avait été mise en danger du fait de l'interruption du téléphone... ils auraient été recherchés et poursuivis...

Merci d'y penser et de faire preuve de civisme...

OFFRES de LOCATIONS :

- PAVILLON INDIVIDUEL + garage + jardin route d'AUBETERRE -45.98.52.25
- MAISON INDIVIDUELLE + cour le Cuq libre en avril 45.98.55.61
- MAISON INDIVIDUELLE + jardin 3 chambres disponible en avril rue des Sources 45.98.57.23
- APPARTEMENT entièrement refait grand'rue 45.98.90.65
- GRAND APPARTEMENT 3 chambres place du Château 45.98.58.41
- STUDIO- 1 ou 2 personnes rte de RIBERAC 45.98.54.15

LES AIDES AU LOGEMENT :

ALLOCATION de LOGEMENT, vous pouvez en bénéficier suivant conditions d'âge, de ressources, de personnes à charge, .

AIDE PERSONNALISEE au LOGEMENT: Vous pouvez en bénéficier quel que soit votre âge, pourvu que le logement que vous habitez soit conventionné, c'est-à-dire que sa construction ou sa réhabilitation ait été subventionnée par l'Etat.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'une ou l'autre de ces aides, munissez vous de votre feuille d'impôts sur le revenu (même si vous n'êtes pas imposable) et de votre quittance de loyer répondez aux questions que vous obtiendrez en tapant sur le minitel 36 15 : CAF

<u>L'AGREMENT D'UNE ASSISTANTE</u> MATERNELLE :

1 - Qu'est-ce? : L'agrément, autorisation d'exercer la profession, est délivré par le Président du Conseil Général.

Il fait suite à une évaluation de vos conditions d'accueil, tant sur le plan éducatif, psychologique que matériel.

Qu'est-ce-qu'il apporte ? Titulaire d'un agrément, vous pourrez accueillir un enfant, confié par ses parents ou une crèche familiale, moyennant rémunération.

2 - <u>Pour quelles raisons les familles ont-</u> elles intérêt à confier leur enfant de 0 à 6 ans à une ASSISTANTE MATERNELLE AGREEE ?

a) Parce que l'agrément fait suite à une évaluation, ce qui apporte des garanties (moralité, propreté ..)

b) L'emploi d'une A.M.A. permet un

dègrevement fiscal

c) La famille qui emploie une A.M.A. peut bénéficier d'une aide à la famille (A.F.E.A.M.A.), 800 F. de 0 à 3 ans, environ 300 F. de 3 à 6 ans

Cette aide est versée par la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.).

Un agent d'accueil de la C.A.F. tient une PERMANENCE tous les LUNDIS de 14 H. à 16 H. au CENTRE MEDICO SOCIAL à CHALAIS.

d) Les cotisations d'URSSAF pour l'emploi d'une A.M.A. sont prises en charge par la Caisse d'Allocations Familiales.

DERNIERE MINUTE:

LA PERMANENCE DE LA SECURITE SOCIALE NE SERA PAS ASSUREE le MERCREDI 26 AVRIL et le MERCREDI 03 MAI. REPRISE LE 10 MAI aux horaires habituels.

OBSERVATIONS SUR L'ARPENTAGE de 1744 (suite)

2 - LES LIMITES DE LA PAROISSE et ses REPERES - RIVIERES et CHEMINS - RIQUS FONTAINES et CROIX -

Les 3 rivières, la **DRONNE**, la **LIZONNE** et l'AUZONNE délimitent naturellement notre terre avec le PERIGORD, **NABINAUD** et **PILLAC**. L'ancien chemin d'AUBETERRE à PALLUAUD, presque entièrement conservé, a été à son arrivée sur notre territoire, au PONT DU VERGER, repris par la route de PILLAC, puis abandonné au niveau de JEAN JOLLY, alors qu'il se dirige vers le nord laissant, à gauche les BERTHELOTTES, à droite l'emplacement de MAISON NEUVE, séparant ainsi, sur plus de 2 km, ST SEVERIN de MONTIGNAC. Après le ROULLE, la limite rejoint l'ancien chemin du GRAND CHAMPATIER au TARD, se poursuit avec le chemin du TARD au BRANDILLEAU, monte vers un point haut qui conduit au village du BOUQUINET, (Puy Rigaud), et redescend en ligne droite vers les ponts de MONTARDIT et du MOULIN des AGES, avec CHAVENAC à droite.

a) Ainsi, parfaitement circonscrite dans un quadrilatère approximatif, SAINT SEVERIN et sa cinquantaine de hameaux, villages et écarts déploie un réseau serré de sentiers et chemins. Aucun grand axe cependant. La voie d'AUBETERRE arrive par la colline de la FERRIERE, franchit l'AUZONNE au PONT des 3 CAILLOUX, file entre CHEZ JULIEN et HAUTECLAIRE, vers la PIERRIERE, et,

arrivée au bourg, repart, par LES MONTETS et le PONT NOIR sur la LIZONNE, pour VERTEILLAC.

(La route directe de ST SEVERIN à LA FOUGERE, sur la construction de laquelle nous reviendrons, n'est établie que 35 ans plus tard, en même temps que les communes voisines participeront à une solide construction du pont de bois). On venait de RIBERAC et du PERIGORD par PORBOUTOU la GABARRE (Allemans), le PETIT MARCHAIS, en passant par les COUTELLIERS...

L'ancienne voie de MONTMOREAU laissait l'HOUME et le PEYRAT à droite. MONTIGNAC était par ailleurs reliée au DEXMIER-BAS par le chemin du ROULLE - la ROUFFINERIE - les BEAUDETS - le DEXMIER HAUT. Les habitants du CUQ avaient aussi leur chemin pour venir à ST SEVERIN : il laissait le village des GIRARDS à gauche, longeait le riou des MERLETS, passait contre la FONT de la RENAUDIE, reprenait le chemin direct de CHEZ GRELON à ST SEVERIN et se dirigeait vers le bourg avec à sa droite, le MAINE MORAND. Le chemin des GARREAU au PEYRAT, dans sa partie qui traverse le bois des GRAVIERES, est toujours au service des chasseurs et des chercheurs de champignons... Le chemin des ETANGS suivait le riou des MERLETS, jusqu'au bas du village des JULIENS, et la voie papetière des FORSATS au DEXMIER-BAS, les canaux de la LIZONNE...

Ces inombrables chemins étroits, et en piètre état, souvent adossés à de solides talus couverts d'épaisses haies buissonnantes épousaient le relief et se coulaient d'un village à l'autre. Ils conduisaient le laboureur et son attelage à son champ, le marchand et sa mule vers sa clientèle. Si le temps acceptait d'être bousculé, comme le paysage l'est souvent, sacrifié à la cause du progrès, et si d'un bond de 250 années, nos ancètres pouvaient revenir sur les lieux qui leur furent jadis familiers, reconnaitraient-ils leurs terres ? C'est peu probable! Broyés et disparus ces gros cailloux blancs ou rouges aux bords de chaque chemin qui délimitaient leurs parcelles et à partir desquels

l'arpenteur décrivait leurs champs ! Rasées ces haies et supprimés bon nombre de ces talus fourmillant de vie...

b) FONTAINES et PUITS sont alors jalousement entretenus et leur usage soumis à la coutume locale, tout comme nos éphémères petits ruisseaux dont les sources deviennent insuffisants pour alimenter le cours quand vient l'été. Ils étaient alors nos précieux "RIOUS". Ainsi le riou des MERLETS, celui des CHARRIERS, ceux des COUTELLIERS, des BRUNETS, des MONTETS ou de JEAN JOLY alimentent encore à l'occasion étangs et mares sur leur passage. De la légendaire FONT DU GOUR, qui fournit l'eau potable aux communes voisines et à une partie du canton, aux multiples fontaines qui alimentent les rious, l'occitan "FONT" s'est conjugué ici comme ailleurs avec de nombreux lieux-dits et écarts. Les FONTS du TARD, de la BROISE (près des GATINES), du BREUILH, du ROC, MOURE (avec son lavoir, près de chez GARREAU), de la BAILLIE, de BUGEONNE, de la BARRADE (vers la BROUSSE), du VIVIER, des BRUNETS, de la ROUFFINERIE, des FONTENELLES, des FOUILLERANDS, du PEYRAT, des MERLETS... etc ont pour certaines disparu et pour d'autres bien réduit leur débit, faute d'entretien. Comme la pièce de la JARTRE qu'elle joint, la FONT de la RENAUDIE, a titré quelques uns de nos bourgeois locaux. Son lavoir en voie de restauration mérite bien l'attention que lui prêtent ses propriétaires. Située à un brusque et étroit effondrement de la vallée du riou des MERLETS, elle est ceinturée de nombreuses sources satellites dont la GRAND FONT, près du CHAMP de PERRY, tant l'endroit est propice aux résurgences. A la fin du XVIIe siècle, sous la Comtesse de TALLEYRAND, Jacques RAUCAU, juge sénéchal de la juridiction de SAINT SEVERIN et habitant le PAULY, n'était-il pas Sieur de la RENAUDIE...?

c) Notre campagne était encore ponctuée de CROIX, souvenirs de pélerinages ou offrandes de particuliers. La croix de la CHAPELLE, près des COUTELLIERS, celle de la DEMOISELLE, près de la PIERRIERE, de RAMADOU, près de CHEZ CHARRIER, celle des DAMES au MAINE MORAND, la croix de l'AGNEAU, aux abords du CUQ, celle de la GABARRE, près du péage du PETIT MARCHAIS, celle des JULIENS, celle de L'HOUME, celle de CHAMPAIGNE, étaient autant de repères. La famille BOUTHONNIER

ajoutera la sienne, près du bourg, quelques années plus tard...

3 - POPULATION et HABITAT:

a) 261 feux identifiés dans la paroisse en 1744. VOLTAIRE, contemporain de cet arpentage, dénombre 5 habitants par feu. De bons auteurs fixent ce nombre à 4,5. De sorte qu'à cette date, la population séverinoise peut être estimée entre 1170 et 1310 habitants. Le chiffre de 1200 paraît vraisemblable quand on observe qu'en 1793, au moment de la réquisition des grains, et alors que les hommes en état de servir sont au front, la municipalité retient 1160 bouches à nourrir (le recensement de 1841 comptabilisera 1302 habitants).

Cependant si l'on se réfère à l'état des paroisses de la Généralité de LIMOGES, de 1686, la population locale s'est fortement réduite. En effet, à cette date, ce sont 317 feux qui furent dénombrés. SAINT SEVERIN avait, à la fin du XVIIe siècle, autour de 1500 habitants. En une cinquantaine d'années, la perte peut être estimée à 250 personnes... Cette prospérité passée de notre population était, il

est vrai, pour partie liée à l'intense activité papetière de la vallée de la LIZONNE

Dans ce même état de 1686, un coup d'oeil chez nos voisins permet d'observer que PALLUAUD avait 230 feux ; PILLAC : 327 ; MONTIGNAC : 136 ; NABINAUD : 106 ; LAPRADE : 132 ; AUBETERRE : 272 ; SAINT ROMAIN : 362 ; MONTMOREAU : 90 et SAINT AULAYE, alors en Angoumois : 499... Des rôles de la dîme à de semblables époques voisines donnent une idée de la population des proches paroisses du Périgord. En 1694 et 1720, PETIT-BERSAC avait respectivement 165 et 115 feux, SAINT PAUL LIZONNE, 207 et 209; BOUTEILLES 181 et 161, ALLEMANS, 304 et 310, AURIAC de BOURZAC, 109 et 118, LUSIGNAC, 128 et 95, SAINT MARTIAL de VIVEYROLS 179 ET 190...

b) Les maisons sont pour la plupart, réduites à une chambre basse à vocation de cuisine, salle à manger,... chambre à coucher et même de dépôt pour le petit outillage du laboureur. Il est aussi courant que la volaille hante la pièce. Ainsi, la pièce unique des DUBEYS, au village de chez GIRARD a les dimensions d'un studio moderne de 3 mètres sur 6, sans en avoir les commodités.

La plupart du temps, dans le même corps de bâtiment, ou joignant "la chambre", une grange comprend d'un côté une petite écurie à bovins et de l'autre un toit à cochons. Au dessus de l'un et de l'autre, un grenier à foin dénommé ici "chambarat". Lorsque la maison a plus d'une chambre, l'arpenteur ne manque pas de le signaler. Une ballade dans quelques uns de nos vieux villages permet de retrouver encore cette disposition.

4 - CULTURES : MAIS, CHANVRE et VIGNE :

a) Outre les traditionnelles cultures du froment, de l'avoine et de divers orges, la région, depuis le milieu du XVIIe siècle, a vu se développer celle du maïs ou blé d'Espagne. Le peu de semence qu'elle nécessite et l'abondance de la récolte incitent bien des laboureurs à s'y convertir. La main d'oeuvre que cette culture emploie va du journalier le plus faible, aux vieillards, enfants et femmes, mobilisables les longues soirées d'hiver...

A ces raisons d'ordre général, s'ajoute, en ce qui concerne SAINT SEVERIN, une raison locale qui tient à la transaction passée en 1699, entre les habitants et le Prieur de la paroisse, Jean CARRIER, docteur en théologie et supérieur de la mission du Séminaire de

PERIGUEUX, venu sur place régler leur différend au sujet de sa dîme.

En effet, inconnu jusqu'à une date récente, le blé d'Espagne a d'abord été compté comme menue dîme, c'est-à-dire, quasiment réglée à la convenance des assujettis...Son expansion rapide, dans la dernière décennie du XVIIe siècle, aiguise les appétits, d'autant que sa culture se fait au détriment de celle du froment, dont la dîme se règle à la treizième gerbe. Les syndics, Arnaud LIMOUZIN, marchand, , François ROCHE, Jean DUCONGE, maître apothicaire et Jean PLANTIVER assignés par le Prieur au siège présidial d'ANGOULEME, évoquent ce 16 avril 1699, les mânes de leurs ancêtres, qui, comme eux, et de temps immémoriaux... règlent leurs droits aux fermiers du Prieur... à leur discrétion. Réunis dans la maison du Curé Antoine GASCHET, les parties conviennent cependant qu'elles vont entrer dans un fâcheux procès. Aussi, pour éviter de grands frais, et par crainte du jugement des hommes et de douteux événements, elles transigent. Désormais, les habitants de SAINT SEVERIN promettent et seront tenus de payer au Sieur CARRIER, et à ses successeurs qui auront de lui droit et cause, le droit de dîme des blés d'Espagne qui se recueilleront annuellement dans la paroisse, à raison du dix septième sillon qu'ils seront tenus de laisser dans l'endroit où il se trouvera. (16 sillons pour eux, le 17ème pour le Prieur). Par cet accord, le procès se trouve éteint, assoupi et hors de cour, sans aucun dommage et intérêt de part et d'autre...

Cependant, l'expérience montre que les réductions d'impôts ne durent jamais aussi longtemps que les impôts eux-mêmes... Quelques années plus

tard, la dîme sur le maïs est ajustée au treizième sillon, comme celle du blé à la treizième gerbe...

L'expansion de la culture de cette céréale nouvelle s'en est trouvée freinée. On pourrait se demander parfois si, dans un contexte certes différent, l'histoire ne se répète pas néanmoins 250 années plus tard...

b) Depuis longtemps, le pays cultive et produit du lin et du chanvre. En 1744, pas une maison qui n'ait sa chenevière, quitte à sacrifier au jardin quelques carreaux de légumes... Après arrachage et diverses opérations, dont le fameux rouissage dans les mares et fossés empestés, la filasse devenait chanvre en rame et mise en paquet subissait alors la dîme... Le peigneur, au moins un dans chaque village, en tirait ensuite 3 qualités : étoupes, réparonnes et brin. Sous ces différents noms, le chanvre était distribué aux fileuses : le brin aux plus adroites, la réparonne, à celles qui l'étaient un peu moins, et le reste aux jeunes filles et aux débutantes. L'hiver venu, les villageoises se réunissaient autour d'un bon feu et la quenouille au côté, faisant virevolter le fuseau, filaient en chantant où en écoutant les contes et légendes des anciens du pays. On retrouve parfois, égaré dans les registres paroissiaux, un mémoire du curé où sont portées la quantité et la qualité du chanvre qu'il a donné à filer à ses paroissiennes...

SCENES ET COUTUMES DU BOURG AU XVIIIe SIECLE - AU TEMPS DE LA RECOLTE DU CHANVRE

Le 2 septembre 1700, en fin de matinée, assise sur un bois devant chez elle, Marie GOY, femme de Léonard BRUNELIERE, greffier de la présente juridiction, "épuce" son fils en compagnie de Péronne de LACOTE, veuve de François BERGER, dit VIGNAUD Marie BOUTIN et sa fille Françoise, qui viennent de vers la halle, de chez Madame de la CHAMBAUDIE, belle-mère de Marie GOY, passent indifférentes. Subitement, Marie BOUTIN revient sur ses pas et lance à Marie GOY qu'elle n'est "ni coquine, ni maraude", mais que c'est bien ladite GOY qui est une "laronne et une chienne" Incontinent elle lui donne un soufflet sur le visage et la décoiffe. En même temps, survient Francoise BOUTIN qui saisit ladite GOY par derrière, au travers du corps, et lui immobilise les deux bras pendant que sa mère la frappe d'une quenouille qu'elle tient à la main. Marie BOUTIN continue ses injures et reproche notamment à la femme du greffier de lui avoir volé des raisins dans son jardin...

La victime est renversée, ses coiffures sont ôtées, et elle est "grandement maltraitée sur toutes les parties de son corps..."

Marie BABILLAUD, femme de Pierre DUCROS qui vient de collecter la dîme des chanvres appelle immédiatement Monsieur le Curé. Mais le Sieur DESMARAIS et sa fille accourent et séparent les trois femmes...

Henri VALLET, le maître-chirurgien chargé du rapport médical, trouve "un coup sur la joue senestre, partie moyenne d'icelle avec contusion de la grandeur et rondeur d'un demi-écu, et, au milieu, une escavation ensanglantée du derme et épiderme de la longueur et rondeur d'une petite épingle. Plus sur le bras senestre proche du poignet, partie inférieure, un coup contondant de la grandeur et largeur d'un écu". Marie GOY devra prendre de bons aliments pendant les huit ou dix jours de sa convalescence afin d'être régulièrement saignée...

Le 9 octobre de la même année 1700, Françoise BOUTIN entre vers 10 heures au four banal du présent lieu afin d'y cuire le pain de son père hôtelier. Elle rencontre Marie GOY, qui apporte aussi son pain. Cette dernière, "émue de colère, jurant et blasphémant le saint nom de Dieu", lui lance alors qu'elle est "une bougresse et que jamais fille de chambre n'a rien valu". Elle poursuit en lui disant que c'est une laronne qui a couru le bandit dans la Double el qui est allée chez sa soeur se faire traiter et médicamenter pour avorter... Pour cela, elle avait disparu depuis la Pentecôte de chez sa maîtresse, Madame de NIEUF à qui d'ailleurs, elle a volé de l'huile et du blé... Enfin, Monsieur la faisait danser sur ses genoux... et c'est aussi pour cela qu'elle avait été chassée...

Dans sa déposition, Françoise BOUTIN déplore que personne n'ait fait taire Marie GOY. Comme les injures, blasphèmes et menaces sont graves et atroces, elle demande une réparation d'honneur et exige qu' une torche au poing, Marie GOY fasse amende honorable publiquement à la porte de l'église du

présent lieu, pendant le service divin, lors de la célébration de la Sainte Messe, jour de dimanche, et plus grande affluence du peuple...

Dans l'après-midi du 20 août 1703, les incidents recommencent. Le jardin des BOUTIN est ensemencé de chanvre du côté de celui des BRUNELIERE. Or, ces derniers ont, à un pied de la limite commune des deux jardins, trois pruniers couverts de fruits. Le greffier et sa femme, montée dans l'arbre, cueillent leur récolte. Mais BRUNELIERE passe dans le champ des BOUTIN pour ramasser les prunes qui y sont tombées et piétine ostensiblement leur chanvre. Les deux soeurs qui viennent alors à passer lui rappellent qu'il a tort "de rompre et fouiller ainsi ledit chanvre". BRUNELIERE s'emporte alors violemment et les traite toutes deux de *"chiennes, mâtines et garces"* et les menace, lorsqu'il les retrouverait de leur "*couper la robe au ras du cû"*.

Les dépositions de Marie DESESSARD, servante de Maître VALLET, de Jean LEPARON, garçon chirurgien, âgé de vingt ans, de François

PHENIX, fils de Merlin, boucher âgé de seize ans sont encore accablantes pour BRUNELIERE.

La servante de Henri VALLET témoigne même, qu'au carême dernier, environ soleil couché, elle vit de sa chambre, BRUNELIERE, sous les fenêtres de Françoise BOUTIN et de ses soeurs, avec à la main une épée toute nue, et l'entendit les menacer de mort en blasphémant le Saint Nom de Dieu. L'affaire est instruite, sur ordre du Lieutenant Criminel d'ANGOULEME, par Jacques de LAQUILLE, Sieur de la CLERTYE, avocat au Parlement, juge sénéchal civil et criminel de la ville et marquisat d'AUBETERRE.

Lorsqu'il passe en audition en ANGOULEME, et alors que SOUCHET l'interroge s'il n'a pas conçu de la haine contre lesdits BOUTIN et s'il ne cherchait pas l'occasion de les injurier en toute occasion, BRUNELIERE nie tout. Quant au chanvre, s'il est gâté, ce sont les cochons de BOUTIN qui l'ont piétiné en appréciant ses belles prunes... D'ailleurs, à son tour, il porte plainte contre les filles BOUTIN qui l'ont encore traité de "grand bourreau d'ANGOULEME, voleur, bougre de chien, maraud" et qui ont dit que "son père l'avait chassé de CHATEAUNEUF avec sa grande braque de femme qui écorchait les moutons"... BRUNELIERE en sera quitte pour quelques remontrances. La justice savait alors être douce pour les siens...

c) Du XVIIe au XIXe siècle, **la vigne**, d'un excellent rapport, fut ici fort cultivée. La vente du vin était pour les paysans les plus pauvres une source de revenu non négligeable et, dans certains cas, pouvait même leur apporter un peu d'aisance. Les vieilles vignes ayant été emportées par le terrible hiver 1709, et le peu qui restait, jugé d'un rendement insuffisant, arraché... Aussi, de nouveaux plants "plus revenants" furent-ils introduits et en 1744, l'abondance de vin était-elle retrouvée... Tous les côteaux impropres aux autres cultures sont recouverts de vignes. Pas une maison qui n'ait, au PUY D'OLIMONT, au PUY GIRAUD, à la MOTTE du CUQ, ou aux GRAVIERES, ses parcelles de vignes cultivées avec grand soin.

L'extrême morcellement des terres y apparaît, par exemple, dans les 745 pièces de vignes de la paroisse. D'une superficie totale de 450 journaux (89 241 carreaux exactement), soit, 160 hectares, la superficie moyenne est de près de 120 carreaux (ou 2 135 m2), soit, celle d'un carré de plus de 46 m de côté... La pièce des GRAVIERES est alors un damier de 121 parcelles où CHAUVERON lui-même

en possède 3, dont l'une de 2,7 ha. Catherine LAMBERT, du village des GRELONS y cultive 1,5 ha.

Les nombreuses pièces de terre qui joignent les Gravières, sont aussi couvertes de vigne, qu'elles descendent vers le village des Merlets, celui des Grelon, celui de Roulle, ou celui de la Rouffinerie. Ainsi, CHAUVERON possède encore à la pièce des Courres (près du village du Roulle): 10 journaux, 12 carreaux (soit près de 3,6 ha), qu'il fait exploiter par 10 métayers différents, dont celui du Brandeau... BAQUEMAN, propriétaire du Petit Marchais tient le long de l'ancien chemin de ST SEVERIN à MONTIGNAC, entre la pièce dite des 20 journaux et celle des 7 journaux, 9,5 journaux de vigne (ou 3,4 ha)... Le Puy Giraud et le Puy d'Olimont avec chacun 47 pièces, sont couverts de vignes, ainsi que tous leurs contreforts... Cette culture occupera au XIXe siècle, avant l'arrivée du phyloxera, jusqu'à 350 ha classés "bon bois".

5 - ELEVAGE :

Première synthèse sur l'état de la paroisse, cet arpentage de 1744 s'efforce d'établir avec le plus de justice possible, comme la demande en avait été faite, le revenu de chaque bien et de chaque famille. Ce faisant, il dénombre systématiquement les bêtes utilisées ou élevées dans les fermes.

Désormais, 19 exploitations (17 métairies et 2 particuliers) ont 4 bêtes à cornes, 37 autres (14 métairies et 23 particuliers) en ont 2 ou 3, et enfin 18 (3 métairies et 15 particuliers) ont une bête à cornes... A ce tableau, il faut ajouter les 4 chevaux de selle de quelques riches propriétaires, ceux de CHAUVERON, et les 5 des papeteries en activité (La Barde: 1, le Dexmier Bas: 4). Notons encore près de 100 cochons et truies et les 25 chèvres de la métairie de Chavenac... Le bond est prodigieux, si l'on sait qu'en 1686, 10 exploitations seulement (7 métairies et 3 particuliers) tenaient 2 boeufs et 26 autres exploitations (12 métairies et 14 particuliers) 1 seul. Les bêtes de labour utilisées étaient alors les boeufs. En 1744, et contrairement à l'ensemble de l'Angoumois où cette tendance se maintient -le Confolentais excepté- les vaches font désormais partie du paysage familier de SAINT-SEVERIN et leur nombre excède largement celui des boeufs.

Il faut observer qu'ici, le labourage des boeufs, puis celui des vaches, a toujours été préféré à celui des chevaux. Leur marche lente et confiante s'adapte mieux aux incessants allers et retours sur les sillons rendus courts par l'extrême division des terres. Et le laboureur est en meilleur état de maîtriser sa charrue sur un terrain pierreux et escarpé alors que la marche accélérée des chevaux risque à tout instant de briser leurs harnais. La prééminence des vaches sur les boeufs se justifie encore par les produits des premières : lait et veaux, compléments alimentaires ou source de nouveaux revenus. Quelques ânes ou mules sont signalés ici ou là, utilisés aussi bien dans les petits transports du laboureur que dans ceux du marchand ambulant...

SYNDICS et COLLECTEURS des DENIERS du ROI : PREMIERES EBAUCHES de MUNICIPALITE :

Comme exposé à de nombreuses occasions, syndics et collecteurs étaient chargés des intérêts de la paroisse, de ses habitants, et leurs activités laissaient déjà présager celles de municipalités futures, même si elles se réduisaient essentiellement à la collecte de la taille et de taxes additionnelles. Leurs délibérations publiques avaient généralement lieu devant la porte principale de l'église, la cloche sonnant, à la manière accoutumée, à l'issue de la messe dominicale de "plus grande affluence du peuple". Du milieu du XVIIe siècle à la révolution, on peut aussi suivre l'activité des 4 ou 5 collecteurs et du syndic, à l'écoute des doléances des uns et des autres, établissant l'assiette, puis, assurant le recouvrement de l'impôt royal et d'impositions annexes... Ils mirent en chantier le presbytère en 1760, engagèrent des régents, réclamèrent au XVIIe siècle des allégements d'impôts ou essayèrent de s'opposer aux passages de troupes. On vit même, aux COUTELLIERS, une assemblée de village pour modifier le tracé du chemin public ...

Le 2 décembre 1668, les collecteurs de l'année, Jehan LAMY, Gilles CONSTANTIN, Pierre LAMOUREUX et Léonard MERLET désignent pour successeurs, Philippe DELABARUSSIAS, marchand, Léonard MERLET, hôtelier, Jean DEMARZAT et Guy LANET qu'ils "jugent suffisants et capables d'exercer leurs charges". L'assemblée des principaux imposables approuve leur choix, et, ce mode élémentaire de désignation qui tient à la fois de la cooptation et de l'élection, se maintiendra jusqu'en 1789, à quelques nuances

près...

Le 17 août 1678, François PLANTIVERT, Jean LAMY l'aîné, Pierre BRAUD et Jean MARTIN, collecteurs et syndics réunissent tous les manants,* et habitants de la paroisse pour leur signifier que l'Intendant de BORDEAUX a fait délivrer à PERIGUEUX une ordonnance qui les a obligés à payer une taxe de plus de 52 livres pour des biens aliénés de l'église depuis 1556... Mais tous, d'une même et commune voix, après avoir ouï les déclaration et ordonnance font réponse et déclarent aux syndics qu'il n'y a pas dans l'étendue de la paroisse de biens dépendants de l'église, ni dans leur communauté laïque, qui auraient été aliénés et usurpés...

Le 13 novembre suivant, ces mêmes collecteurs désignent, pour 1679, Philippe DEMONSALUT des JULIENS, Michel LAMY l'aîné des ROYS, Jean LORIN dit Braguette,... du PEYRAT et François LAMOUREUX des GRELONS... En 1679, ces derniers nomment pour leur succéder, Pierre LIMOUZIN des JAMETS, Jean AUDONNEAU des GARREAUX, Michel LAMY le jeune, des CHARRIERS et Michel LAMBLARDY de FRANCOIS du MOULIN...

Mais, la fonction n'était pas une sinécure et n'avait rien d'agréable, ni de profitable : il n'y avait pas pléthore de candidats : on

établissait 4 à 10 ans à l'avance, le tableau des élus...

Le mal de la taille tenait, on le sait, non pas dans ses excès, mais dans sa déplorable répartition, dont les habitants de SAINT SEVERIN feront état dans leur acte capitulaire du 15 février 1743. Les injustices, comme de coutume, se faisaient au détriment des plus pauvres qui n'avaient pas les moyens de gagner le bon vouloir des collecteurs. Et ces derniers étaient par ailleurs guidés, dans leur répartition, par le désir louable de trouver des contribuables solvables et non en situation de se rebeller ou de se faire craindre...

^{*} Note : MANANT n'a pas le sens péjoratif qu'on lui attribue maintenant, mais désignait, dans l'ancien droit féodal, les vilains, les roturiers, sujets de la justice féodale, sujets levants et couchants dans son ressort

En 1692, Louis XIV, toujours à la recherche de recettes nouvelles, est allé jusqu'à mettre en vente les charges municipales... et si de grandes villes furent ainsi administrées par des maires doublés d'assesseurs, la région parut réfractaire à cette méthode de gestion... sauf AUBETERRE qui bénéficia en la personne de Simon Pierre ETIENNE, Sieur de BOISSECQ, avocat au Parlement, et époux de Marguerite CHARLES, d'un maire perpétuel...

Les exemptions et privilèges attachés à la charge pouvaient pourtant susciter quelques vocations. En l'absence de ces nouveaux notables, SAINT-SEVERIN vécut le début du XVIIIe siècle au rythme de collectes douloureuses se terminant parfois en saisies et

faillites.

Aussi, le 7 août 1709, Philippe THOMAS, qui tient le rôle de la grande taille de la paroisse reçoit, à ce titre, au bourg, chez le cabaretier, Julhien CURE, François SABOUROUX, sergent royal du village de CLAUZURE de ST PAUL qui vient lui exposer, devant le notaire PASCAUD, sa situation et s'étonner des 32 livres dont sont taxés les biens et domaines des FORSATS, ayant appartenus à Guy BUSSELET, et qu'il a acquis avec son beau-frère Jean BERNARD...

SABOUROUX rappelle qu'il a vendu, en décembre 1708, au nommé BROUSSE dit Oléron, certains arbres noyers pour 8 livres 10 sols à Pierre FAURE, cordonnier du bourg, un chêne pour 5 livres 5 sols, et qu'il avait prévu d'employer ces sommes à l'achat de bailharge nécessaire pour finir

d'ensemencer ses terres, sa dernière récolte de froment et autres grains ayant été insuffisante.

Le collecteur THOMAS avait fait saisir ces sommes entre les mains de BROUSSE et FAURE et l'avait empêché, par ce moyen, d'ensemencer ses domaines. Selon ses dires, lui, SABOUROUX, un des moins imposés et des plus nécessiteux de la paroisse, se retrouve maintenant avec des terres en friche et dans l'impossibilité de trouver des métayers, tant sont lourdes les tailles et impositions de ses biens... De plus, sans l'avertir, THOMAS vient de se faire saisir, sur pied, le peu de récolte qu'il avait pu faire venir... Aussi, SABOUROUX demande sur le champ, une copie signée de sa saisie. Mais il propose de régler 5 livres 10 sols qui représentent plus de la tierce partie des 16 livres qu'il doit encore... espérant qu'il "plaira à sa majesté de lui faire don du restant à cause de la misère et pauvreté du peuple..." THOMAS ne fait aucune réponse à la transaction proposée et SABOUROUX retire ses 5 livres 10 sols... Ce n'est pas avec le catastrophique hiver qui suivra que le sergent royal pourra rentrer dans ses fonds...

Lors de l'assemblée du 31 juillet 1718, François ROCHE, procureur fiscal de la juridiction annonce qu'il a reçu un ordre de Monsieur DEMOUSSAT, subdélégué de l'Intendant de la Généralité de LIMOGES, lui demandant de les consulter au sujet d'une ordonnance royale qui autorise désormais les communes à recouvrer leurs anciennes maîtrises en réglant elles-mêmes le montant des sommes précédemment encaissées... par le trésor royal pour les charges de syndic et greffier créées à titre d'office. Les habitants déclarent qu'aucun office n'a été créé à SAINT SEVERIN, mais que si tel était le cas, ils seraient hors d'état de faire le remboursement proposé... On retrouve bien là le cynisme de l'état !

Une consultation attentive du tableau des habitants imposables permet de constater qu'au fil des années, la situation s'améliore cependant. En 1725, ce sont d'ailleurs 5 collecteurs qui assistent le syndic Pierre DUBEYS... Le tableau de 1734 compte, par exemple, 53 habitants dans la première colonne, celle des plus imposés, 15 dans la 3ème, celle de ceux qui le sont le moins et 22 dans la seconde, colonne intermédiaire... Louis CURE, le syndic de 1733, est assisté des 5 collecteurs François DUCONGE, François de LAMBLARDIE, Etienne TURQUET, Arnaud LORIN et Pierre CURE. Le syndic de 1734 est François PEYRONNEAU assisté de Jean ROBERTHIE, Gabriel PHELIPOT, Hélie DUBEYS, Jean CURE et Jean VILLEDARY. Lors de la confection du tableau des collecteurs, le 25 octobre, sont dénombrés 36 pauvres aveugles ou mendiants, 9 septuagénaires et quelques enfants mineurs, hors d'état d'être inscrits comme collecteurs.

La collecte suivante de 1735 restera de sinistre mémoire. Les collecteurs Jacques LIMOUZIN, marchand du bourg, Pierre DESAGE, aussi marchand du TARD, Jean AUDONNEAU et François de LAMBLARDIE furent dessaisis des rôles par Louis CURE du Cuq, qui colligea seul toutes les tailles...

Mais, au lieu d'aller verser l'argent à la recette, CURE ne mena pas une vie de moine : il en joua une partie, but l'autre au cabaret et fréquenta certains endroits peu recommandables. De sorte que les 5 collecteurs qui se trouvaient de fait solidaires de ses activités délictueuses, reçurent, en 1737, du Receveur des Tailles, de très rigoureuses contraintes, à défaut du paiement d'une somme de près de 1000 livres... Le 28 mars, à 9 heures du matin, ils assignèrent Louis CURE à comparaître devant le notaire PERIER du village des RINGUETS à PALLUAUD pour présenter la reddition de ses comptes. A 2 heures de relevée, il ne s'était toujours pas présenté... Une nouvelle assignation les conduira fin avril devant les juges de l'élection d'ANGOULEME et

Ces péripéties invitèrent bien les habitants à une plus grande circonspection dans leurs choix. L'établissement du tableau de 1744 est à cet égard exemplaire. Guillaume LIMOUZIN, de la première colonne, prévu pour porteur du rôle de l'année 1745 est jugé par les membres de l'assemblée "pas capable pour plusieurs raisons d'eux connues"... Dézier BOUTHONNIER, inscrit pour 1746, pourrait certes en assumer la charge, mais ils constatent qu'ils avaient oublié, dans le tableau établi en 1741, Pierre PERIER, Sieur de la JARTRE, dans la 1ère colonne, aussi le désignent-ils unanimement comme syndic. Si l'opinion courante de la paroisse tient cette chage en médiocre estime, elle n'en déplore pas moins, à l'occasion, que des gens qui ne savent pas lire et pas mieux compter y soient comme à vie. Au fil des années, les critères de choix des élus deviennent plus sévères et l'examen de leur solvabilité précède leur nomination... La responsabilité du tableau leur échappe même partiellement, lorsqu'en 1750, un notaire d'ANGOULEME est mandaté par le subdélégué, pour leur aider à confectionner leur tableau.

La réunion des collecteurs du 20 juillet 1751 se fait chez le syndic Jean GRELON, Sieur COMETE, du village des ROYS. Jean DUCONGE, maître chirurgien, Jean LAMY, Philippe GROS, Guy LETARD, Pierre SABOUROUX y mettent à jour, le tableau en fonction des situations nouvelles connues. Pour 1752, sont inscrits Léonard THOMAS, bourgeois taxé de 46 livres 19 sols, Guilhaume LORIN, marchand taxé à 53 livres 6 sols tous deux de la première colonne, puis Jean LAMY, laboureur, taxé à 36 livres 14 sols, Pierre PHILIPOT, tailleur, taxé à 13 livres 6 sols de la seconde colonne et Louis GASCARD, taxé à 9 livres 6 sols de la 3ème colonne... Mais le 28 novembre, trois de ces prochains collecteurs, LORIN, LAMY et GASCARD, provoquent une assemblée des principaux manants et habitants de ST SEVERIN et leur rappellent qu'ils ont précédemment donné leur accord à la nomination pour syndic de Louis THOMAS. Or personne ne peut ignorer que ce dernier s'est démis de ses biens, sous pension viagère, en faveur de Louis LIMOUZIN, Sieur de l'ISLE, notaire et procureur de la juridiction, et que, devenu insolvable, il ne peut plus porter le rôle... Aucun des requérants n'est capable de le faire et afin que rien de blâmable ne leur soit imputé, ils demandent à l'assemblée la nomination d'un autre collecteur. François LORIN, prévu pour 1753, a par contrat de mariage, donné tout son bien à son fils... tombé depuis en démence. Quant aux CLAUZURE, François et Pierre, inscrits à sa suite, ils quittent ce mois-ci la paroisse pour celle de PALLUAUD. Ces trois ne peuvent donc pas remplacer THOMAS. Après avoir mûrement délibéré, l'assemblée désigne Jean RULLIER. maréchal du village des GARREAUX. Une nomination dont ce dernier se serait sans doute bien passé...

Avant les premières et chaudes assemblées révolutionnaires, collecteurs et syndics eurent à mener à bien, dans les trente dernières années de l'ancien régime, la longue édification du presbytère, dont l'histoire est contée par ailleurs. Si les habitants réunis, il en fallait au moins dix pour valider l'assemblée, parlaient d'abord de leur "paroisse", s'intéressaient à leur "communauté", ils n'utilisèrent, ici, à notre connaissance, le terme de commune, qu'en 1780. Lente évolution des mentalités, laïcisation longuement mûrie... qui aboutira aux extrémités que l'on sait avec SEVERIN sur LIZONNE en 1793. De cette lointaine vie communautaire, il reste bien sûr l'église, le presbytère et dans certains villages ou à leurs abords, quelques "communaux", survivance de pâtis, exemptés d'impôts royaux et de dîmes, chichement accordés à leurs habitants par les premiers seigneurs...